

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 7 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 mai 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;
Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'avril 2024 au montant de 1 573 939.98 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de mars 2024:	27 805 648 \$
Valeur au cours du mois de mars 2023:	7 955 121 \$
Valeur pour l'année 2024 :	40 922 177 \$
Valeur pour l'année 2023 :	14 310 339 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2024

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois mars 2024 – Règlement numéro 333-2024

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'avril 2024

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 336-2024 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux

8.2 Adoption du projet de règlement numéro 336-2024 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux

8.3 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 1 147 330 \$

8.4 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 332-01-2024 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 332-2024 concernant les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, afin d'en modifier l'objet et de diminuer la dépense et l'emprunt à un montant de 449 635 \$

8.5 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 modifiant le règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 7 049 350 \$

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1 Autorisation de signature – Addenda à l'entente de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham

9.2 Approbation de modifications au poste de directrice générale adjointe à temps complet

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Résultat de la demande de prix pour l'achat, avec ou sans livraison, de pierres concassées diverses pour 2024 – Autorisation d'achat
- 10.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) – Volet 1 : Réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité (EES)
- 10.3 Résultat des prix suite au regroupement d'achats avec l'UMQ pour le chlorure de calcium en solution liquide pour la saison 2024 – Autorisation d'achat
- 10.4 Ajout de deux arrêts obligatoires sur le chemin Sinclair à l'intersection de la rue des Forestiers
- 10.5 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier No : PKG78623 / No de Fournisseur : 39987 – Demande de substitution
- 10.6 Ajout d'arrêts obligatoires – Quartier Woodbine
- 10.7 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 034-02-2024 amendant le règlement numéro 034-2002 ayant pour objet de déterminer les normes applicables pour l'entretien, la confection de rues, des fossés, des ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives aux chemins publics et privés non-conformes existants
- 10.8 Quartier Woodbine – Octroi de mandat pour la réalisation des plans et devis pour la réalisation du pavage de la rue Woodbine et de la piste multifonctionnelle

LOISIRS, CULTURE ET CAMPING

- 11.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 291-01-2024 modifiant le Règlement numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts
- 11.2 Mise en disponibilité et autorisation d'achat d'équipement pour la salle du centre communautaire Louis-Renaud
- 11.3 Mise en disponibilité d'un montant supplémentaire pour les aides financières 2024 pour divers organismes à but non lucratif
- 11.4 Mise en disponibilité et autorisation d'une proposition d'achat de sièges d'aréna – Appel d'offres sur invitation 24-0125 lot numéro 1 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Mise en disponibilité et autorisation d'achat de pinces de désincarcération et d'une trousse de collision pour le Service de sécurité incendie
- 12.2 Offre de service en sécurité incendie – Dépôt d'une lettre d'intention à l'endroit des municipalités de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00100 – Propriété située au 193, chemin Dalesville Sud – Distance entre les bâtiments de prêts-à-camper
- 13.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00129 – Propriété située au 422, route du Canton – Hauteur de porte de garage
- 13.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00138 – Propriété située au 386, montée Robert – Largeur de frontage
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-015 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 454, rue Saint-Joseph
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2024-018 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 392, rue Principale
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2024-019 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 422, route du Canton
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2024-020 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 5 590 071 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton
- 13.8 Demande de PIIA numéro 2024-021 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Lot 5 590 071 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton
- 13.9 Demande de PIIA numéro 2024-022 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 6 536 542 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- 13.10 Demande de PIIA numéro 2024-023 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Lot 6 536 542 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 13.11 Demande de PIIA numéro 2024-024 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 917, route des Outaouais
- 13.12 Demande de PIIA numéro 2024-025 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – Propriété située au 114, route du Canton
- 13.13 Adoption du Règlement numéro 197-02-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications diverses au règlement
- 13.14 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 197-03-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications et à la délimitation des zones P1-500 et P1-534, ajouter un nouvel usage à la classe C2 (commerce artériel) ainsi que modifier les normes d'aménagement des projets intégrés commerciaux
- 13.15 Adoption du projet de règlement numéro 197-03-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications et à la délimitation des zones P1-500 et P1-534, ajouter un nouvel usage à la classe C2 (commerce artériel) ainsi que modifier les normes d'aménagement des projets intégrés commerciaux
- 13.16 Résolution modifiant la résolution 22-06-243 afin d'autoriser une personne à signer les documents en lien avec le programme d'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 13.17 Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement des Berges du Canton par la firme Consultants Mirtec pour et au nom de la compagnie Habitations Noveco
- 13.18 Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Résolution modifiant la résolution 24-02-049

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-05-123 3.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.
PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 03 à 19 h 19: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

24-05-124 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-05-125 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2024 AU
MONTANT DE 1 573 939.98 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'avril 2024 au montant de 1 573 939.98 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. **DÉPÔTS**

7.1 **Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de mars 2024 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de mars 2024:	27 805 648 \$
Valeur au cours du mois de mars 2023:	7 955 121 \$
Valeur pour l'année 2024 :	40 922 177 \$
Valeur pour l'année 2023 :	14 310 339 \$

7.2 **Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2024**

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2024.

7.3 **Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2024 – Règlement numéro 333-2024**

Conformément à l'article 82 et au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2024.

7.4 **Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'avril 2024**

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'avril 2024.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

GESTION ET ADMINISTRATION

MOTION 8.1
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO
336-2024 AYANT POUR OBJET LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Avis de motion relatif au Règlement numéro 336-2024 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

24-05-126 8.2
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
336-2024 AYANT POUR OBJET LA DIVISION DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 336-2024 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux a été déposé à la séance ordinaire du 7 mai 2024 et qu'il a fait l'objet d'un avis de motion cette même date;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à la procédure de consultation publique, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le projet de règlement numéro 336-2024 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et sur les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION 8.3
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 337-2024 CONCERNANT LES
TRAVAUX DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET DE
REPROFILAGE DES FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
1 147 330 \$**

Avis de motion relatif au projet de Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage de fossés du Domaine Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 1 147 330 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marilou Laurin que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

8.4

MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 332-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 332-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D’UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE, AFIN D’EN MODIFIER L’OBJET ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L’EMPRUNT À UN MONTANT DE 449 635 \$**

Avis de motion relatif au projet de Règlement d’emprunt numéro 332-01-2024 modifiant le Règlement d’emprunt numéro 332-2024 concernant les travaux de reconstruction d’un tronçon du chemin de la Carrière, afin d’en modifier l’objet et de diminuer la dépense et l’emprunt à un montant de 449 635 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland que ledit projet sera règlement à une séance ultérieure du conseil.

8.5

MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 326-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 326-2023 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AFIN D’AUGMENTER LA DÉPENSE ET L’EMPRUNT À UN MONTANT DE 7 049 350 \$**

Avis de motion relatif au projet de règlement d’emprunt numéro 326-01-2024 modifiant le Règlement d’emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d’une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt à un montant de 7 049 350 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Martine Renaud que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

24-05-127 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À L’ENTENTE DE TRAVAIL DE L’ASSOCIATION DES POMPIERS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-02-47 approuvant la prolongation de l’entente de travail de l’Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham pour une période d’une année, soit jusqu’au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les grands changements à venir en lien avec la construction de la nouvelle caserne et les ajustements possibles au niveau organisationnel;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de prolonger l’entente jusqu’au 31 décembre 2025 tout en y apportant certaines modifications;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à des rencontres et discussions conjointes entre l'employeur et l'association, il a été convenu d'ajouter un addenda à l'entente actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cet addenda implique un ajustement salarial;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement est rétroactif au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette rétroactivité n'était pas planifiée au budget 2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la signature de l'addenda à l'entente de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil, ainsi que la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham l'addenda ci-haut mentionné.

QUE le paiement de la rétroactivité sera effectué dans les plus brefs délais.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 165 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour le paiement de cette rétroactivité.

QUE tout solde résiduaire à cette mise en disponibilité soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

24-05-128

APPROBATION DE MODIFICATIONS AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale adjointe à temps complet est occupé depuis le 1^{er} janvier 2023 par madame Marie-Christine Vézeau;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT plusieurs rencontres entre le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron, ainsi que la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau;

CONSIDÉRANT QU'une étude interne du Service des finances a été effectuée par madame Marie-Christine Vézeau;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette étude interne ont démontrées le besoin nécessaire d'avoir une trésorière et directrice du Service des finances à temps complet au sein du Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Christine Vézeau souhaite se retirer du poste de directrice générale adjointe pour se consacrer à son titre initial de trésorière et directrice du Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à ces rencontres et aux conclusions de cette étude interne, il a été convenu qu'il n'est pas requis d'avoir une personne au titre de directrice générale adjointe à temps complet, mais plutôt selon les besoins spontanés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de madame Marie-Christine Vézeau stipule qu'elle peut retourner à son poste initial de trésorière et directrice du Service des finances en cas d'abolition du poste;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abolition du poste de directrice générale adjointe à temps complet et autorise madame Marie-Christine Vézeau à reprendre son titre initial de trésorière et directrice du Service des finances, et ce, en date du 8 mai 2024.

QUE le contrat de travail de madame Marie-Christine Vézeau soit ajusté en conséquence.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la nomination de madame Lisa Cameron à titre de directrice générale adjointe pour les besoins spontanés.

QUE son salaire horaire soit majoré de 15 % lorsqu'elle occupe la fonction de directrice générale adjointe.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham les modifications apportées au contrat de travail de madame Marie-Christine Vézeau, ainsi que les modifications apportées au contrat de travail de madame Lisa Cameron.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

TRAVAUX PUBLICS

24-05-129 10.1 **RÉSULTAT DE LA DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT,
AVEC OU SANS LIVRAISON, DE PIERRES CONCASSÉES
DIVERSES POUR 2024 – AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de prix a été lancé pour l'achat, avec ou sans livraison, de pierres concassées diverses;

CONSIDÉRANT l'intérêt habituel de plusieurs entrepreneurs pour cette demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises (David Riddell, Émile Foucault et Uniroc) ont déposé des offres pour diverses catégories de pierres et graviers;

CONSIDÉRANT les résultats sur les pièces jointes, faisant partie intégrante de la présente recommandation;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est récurrente et annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les matières en vrac de cette soumission sont utilisées notamment pour les travaux de fondation de routes, sous-fondation de routes, rechargement, réparation de crevasse, remplacement de ponceaux, réparation de bris d'aqueduc ou d'égout, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics ou monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus avantageuse proposition pour chacune des catégories de gravier, pierre et béton, le tout selon la nature et l'emplacement des travaux à être exécutés au courant de l'année à venir.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-05-130 10.2

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – VOLET 1 : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ (EES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages de propriétés municipales visés (barrage du lac Monaco X0004921 et la digue secondaire X2171021) sont classés dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN), visant l'étude de l'évaluation de sécurité du barrage du lac Monaco ainsi que sa digue secondaire et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar ou monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de sécurité des barrages visés par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-05-131 10.3
**RÉSULTAT DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT
D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR LE CHLORURE DE
CALCIUM EN SOLUTION LIQUIDE POUR LA SAISON
2024 – AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution portant le numéro 23-11-419 la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de calcium en solution liquide;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

- Permettant à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix unitaire obtenu auprès du soumissionnaire « Multi routes Inc. » au montant de 0.3670 \$/ litre avec livraison et épandage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour l'achat de chlorure de calcium en solution liquide pour la saison 2024, auprès du soumissionnaire « Multi routes Inc. ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, et/ou monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-05-132 10.4 **AJOUT DE DEUX ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LE CHEMIN SINCLAIR À L'INTERSECTION DE LA RUE DES FORESTIERS**

CONSIDÉRANT le nouveau développement de la rue des Forestiers et l'augmentation du nombre de véhicules sur le chemin Sinclair;

CONSIDÉRANT les nombreuses requêtes et plaintes en lien avec la sécurité routière sur le chemin Sinclair;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires permet de ralentir la vitesse des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des arrêts obligatoires en direction nord et en direction sud du chemin Sinclair ainsi que du marquage au sol;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection du chemin Sinclair et de la rue des Forestiers, dans les deux directions.

QUE le marquage sur chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-05-133 10.5 **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – DOSSIER NO:PKG78623 / NO DE FOURNISSEUR : 39987 – DEMANDE DE SUBSTITUTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 23-09-328 la Ville déposait la demande afin de réhabiliter une partie du chemin de la Carrière;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmait à la Ville, par une lettre transmise le 4 décembre 2023, l'octroi d'une subvention de 912 049 \$ afin de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur s'est glissée dans la demande de subvention originale et que la partie du chemin de la Carrière accordée n'était pas admissible à un octroi de subvention dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable permet à la Ville de modifier la demande originale afin de substituer le tronçon du chemin de la Carrière par d'autres tronçons identifiés comme faisant partie du réseau routier prioritaire du plan triennal d'intervention de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar, ainsi que de la convention d'aide financière émise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande de substitution dans le cadre de la demande du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dossier n°: PKG78623 / n° de fournisseur: 39987 afin de remplacer le tronçon du chemin de la Carrière originalement accepté par les tronçons #1, 2 et 3 du chemin Dalesville Sud et une partie du tronçon #2 de la montée La Branche.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-05-134 10.6 **AJOUT D'ARRÊTS OBLIGATOIRES – QUARTIER WOODBINE**

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue Woodbine jusqu'à l'extrémité nord de la rue Lafleur et la construction de la rue George-Brown croisant perpendiculairement la rue Woodbine;

CONSIDÉRANT QUE dans un futur rapproché, deux autres rues seront construites, soit la rue de la Scierie et la rue Carré du Moulin;

CONSIDÉRANT le lotissement de plus de 63 nouveaux terrains destinés à accueillir des bâtiments multifamiliaux de 6 logements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE des arrêts obligatoires sont requis dans l'ensemble des directions menant à ces intersections;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un plan montrant l'emplacement exact des arrêts obligatoires est joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la signalisation routière requise a été faite en collaboration avec le département de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires permet de ralentir la vitesse des usagers de la route et rendre la sortie plus sécuritaire pour les véhicules provenant des rues George-Brown, Lafleur, de la Scierie ainsi que Carré du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout des éléments de sécurité décrits dans la présente résolution.

QUE le marquage sur la chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.7

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 034-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 034-2002 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES NORMES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN, LA CONFECTION DE RUES, DES FOSSÉS, DES PONCEAUX AINSI QUE LES NORMES APPLICABLES POUR LEUR MUNICIPALISATION, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS NON-CONFORMES EXISTANTS

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 034-02-2024 amendant le règlement numéro 034-2002 ayant pour objet de déterminer les normes applicables pour l'entretien, la confection de rues, des fossés, des ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives aux chemins publics et privés non-conformes existants est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-05-135 10.8
**QUARTIER WOODBINE – OCTROI DE MANDAT POUR
LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA
RÉALISATION DU PAVAGE DE LA RUE WOODBINE ET
DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE les différents protocoles d'entente des phases du Quartier Woodbine prévoient que le pavage des rues doit être réalisé lorsque 75 % des bâtiments sont construits;

CONSIDÉRANT QUE ce pourcentage est atteint pour les phases A et B;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une circulation adéquate et un maintien de la qualité de vie des résidents des rues voisines, il est important de réaliser une première couche de pavage sur la totalité de la rue Woodbine, et ce, bien que ce ne soient pas toutes les phases qui sont complétées à 75 % ou plus;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser les plans et devis pour poursuivre le processus des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service numéro AP1704-131 obtenue de la firme d'ingénierie BHP conseil au montant 11 700 \$ avant taxes pour la réalisation des plans et devis et des documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte partiellement l'offre de service de la firme BHP conseil, soit pour la portion plans, devis et documents d'appel d'offres au montant de 11 700 \$ plus toutes taxes applicables pour les travaux de pavage de la rue Woodbine ainsi que le pavage de la piste multifonctionnelle.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense d'un montant total de 11 700 \$ plus toutes taxes applicables à même le projet d'immobilisation 2022-017, poste budgétaire 23-040-00-400.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS ET CULTURE

MOTION 11.1 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO
291-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
291-2021 RELATIF AUX RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES SERVICES
QUI Y SONT OFFERTS**

Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 291-01-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Martine Renaud que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

24-05-136 11.2 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT
D'ÉQUIPEMENT POUR LA SALLE DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD**

CONSIDÉRANT QUE la demande du Service des loisirs et de la culture pour l'achat d'équipement pour la salle du centre communautaire Louis-Renaud a été acceptée au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant autorisé via la résolution 23-02-038 n'est pas suffisant pour compléter le projet;

CONSIDÉRANT QU'une étude a été effectuée afin d'obtenir les meilleurs prix pour les équipements nécessaires au fonctionnement accessoire de la salle du centre communautaire Louis-Renaud;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'équipement pour la salle du centre communautaire Louis-Renaud.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant supplémentaire de 2 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général, ce qui porte le budget du projet à un montant total de 12 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-05-137 11.3
**MISE EN DISPONIBILITÉ D'UN MONTANT
SUPPLÉMENTAIRE POUR LES AIDES FINANCIÈRES
2024 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON
LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture, le développement social et communautaire, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a autorisé un montant de 45 000 \$ via la résolution 24-03-066;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reçoit encore des demandes d'aides financières après l'adoption du budget en début d'année 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un montant supplémentaire de 5 000 \$ en provenance du surplus accumulé pour les versements d'aides financières, ce qui porte le budget initial au montant total de 50 000 \$ pour l'année 2024, répartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'annexe A et les demandes supplémentaires au cours de l'année.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-05-138 11.4
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'UNE
PROPOSITION D'ACHAT DE SIÈGES D'ARÉNA – APPEL
D'OFFRES SUR INVITATION 24-0125 LOT NUMÉRO 1
DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES
(CAG)**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de l'aréna Gilles-Lupien est présentement en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les estrades actuelles sont désuètes et qu'elles n'accueillent pas suffisamment un grand nombre de visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation 24-0125 du Centre d'acquisition gouvernementales consistant en la disposition des biens de 434 sièges d'Aréna avec porte-gobelet;

CONSIDÉRANT QUE la mise minimale requise d'un montant de 8 680 \$ et suivant l'évaluation de la valeur réelle de l'équipement et l'offre du marché;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une offre de prix au montant de 13 020 \$, plus taxes et frais applicables de 5%, plus frais de livraison, pour l'achat de 434 sièges d'aréna selon les conditions de l'appel d'offres sur invitation 24-0125 du Centre d'acquisitions gouvernementales.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 18 320 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs et de la culture à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

24-05-139 12.1 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT
DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION ET D'UNE
TROUSSE DE COLLISION POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT le besoin de faire l'achat de nouvelles pinces de désincarcération pour le véhicule mini-Rescue du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite aux compagnies MES Canada-Code 4 et BOIVIN & GAUVIN;

CONSIDÉRANT les montants soumissionnés à 50 985 \$ avant taxes pour la compagnie MES Canada-Code 4 et à 67 703 \$ avant taxes pour la compagnie BOIVIN & GAUVIN;

CONSIDÉRANT le besoin de faire l'achat d'une trousse de collision pour le véhicule mini-Rescue du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été faite par la compagnie Aéro-Feu au montant de 1 365 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces achats étaient planifiés au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 et financé via le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 55 000 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire à cette mise en disponibilité soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de pinces de désincarcération de la compagnie MES Canada-Code 4 au montant soumissionné de 50 985 \$ avant taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'une trousse de collision de la compagnie Aéro-Feu au montant soumissionné de 1 365 \$ avant taxes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jason Neil, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

12.2
24-05-140 **OFFRE DE SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPÔT
D'UNE LETTRE D'INTENTION À L'ENDROIT DES
MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil avait mandaté une firme afin de réaliser une étude d'optimisation des ressources en sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette étude, déposée au début de l'année 2024, vient confirmer la nécessité d'avoir une centralisation quant à la desserte en sécurité incendie durant la nuit;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie est en cours sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et que celle-ci sera munie d'un dortoir pouvant accueillir un nombre suffisant de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie est identifié comme étant le centre géographique du territoire de la MRC d'Argenteuil et que le positionnement de la nouvelle caserne vient renforcer cet élément;

CONSIDÉRANT le besoin d'atteindre les forces de frappe pour toutes les municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie pourra offrir un service d'entraide 24/7 aux municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service de sécurité incendie à déposer une lettre d'intention à l'endroit des municipalités de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, et ce, dans le but de présenter le projet d'entraide sur un horaire 24/7.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jason Neil, directeur du Service de sécurité incendie, ou monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

24-05-141 13.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2024-00100 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 193, CHEMIN
DALESVILLE SUD – DISTANCE ENTRE LES
BÂTIMENTS DE PRÊTS-À-CAMPER**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00100, vise la propriété du 193, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-402 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser le maintien d'une distance de 13,71 mètres entre les dômes de prêt-à-camper « C » et « D » alors que la réglementation demande à ce qu'une distance de 20 mètres soit conservée entre deux prêts-à-camper;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Certificat de localisation;
- Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur avait déposé une première demande de dérogation mineure, refusée sous le numéro de résolution 23-11-426 lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023 dans laquelle quatre éléments du projet étaient dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré sa bonne foi en achetant une bordure de terrain permettant de régulariser trois des quatre éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du demandeur, les coûts associés au déplacement des dômes seraient beaucoup trop élevés par rapport aux éléments dérogatoires demandés;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00100, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 193, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'une distance de 13,71 mètres entre les dômes de prêt-à-camper « C » et « D » alors que la réglementation demande à ce qu'une distance de 20 mètres soit conservée entre deux prêts-à-camper.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00100, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 193, chemin Dalesville Sud (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'une distance de 13,71 mètres entre les dômes de prêt-à-camper « C » et « D » alors que la réglementation demande à ce qu'une distance de 20 mètres soit conservée entre deux prêts-à-camper.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

24-05-142

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00129 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 422, ROUTE DU CANTON – HAUTEUR DE PORTE DE GARAGE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00129, vise la propriété du 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone îlot déstructuré D-907 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une hauteur de porte de 3,05 mètres pour un garage privé détaché alors que la hauteur maximale est de 2,75 mètres tel que prescrit à la réglementation pour un garage privé détaché situé dans la zone îlot déstructuré possédant une superficie de terrain situé entre 3 000 et 6 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation;
- Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00129, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une hauteur de porte de 3,05 mètres pour un garage privé détaché alors que la hauteur maximale est de 2,75 mètres tel que prescrit à la réglementation pour un garage privé détaché situé dans la zone îlot déstructuré possédant une superficie de terrain situé entre 3 000 et 6 000 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00100, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une hauteur de porte de 3,05 mètres pour un garage privé détaché alors que la hauteur maximale est de 2,75 mètres tel que prescrit à la réglementation pour un garage privé détaché situé dans la zone îlot déstructuré possédant une superficie de terrain situé entre 3 000 et 6 000 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

24-05-143 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00138**
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 386, MONTÉE ROBERT –
LARGEUR DE FRONTAGE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00138 vise la propriété du 386, montée Robert (lot 4 422 539 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole A-132 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser un lot possédant un frontage de 5,03 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone A-132 stipule que le frontage minimal requis est de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan de lotissement;
- Grille de zonage;
- Lettre de motivation;
- Extrait de la matrice graphique.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103 de la LPTAA, le propriétaire peut, sans l'autorisation de la CPTAQ, bénéficier d'un droit acquis d'une superficie d'un demi-hectare si la propriété était construite et utilisée à des fins résidentielles avant l'entrée en vigueur du premier décret d'inclusion dans la zone agricole, le 9 novembre 1978;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le bâtiment est situé loin de la rue, les membres du comité sont d'avis que le demandeur n'a pas d'autre choix que de recourir à une dérogation mineure pour bénéficier du droit acquis offert par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00138, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 386, montée Robert (lot 4 422 539 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot possédant un frontage de 5,03 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone A-132 stipule que le frontage minimal requis est de 45 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00100, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 386, montée Robert (lot 4 422 539 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot possédant un frontage de 5,03 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone A-132 stipule que le frontage minimal requis est de 45 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-05-144 13.4 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-015 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 454, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 454, rue Saint-Joseph (lot 4 235 596 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement extérieur, les fenêtres, la toiture ainsi que de prolonger le toit de la descente du sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Croquis de construction;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Toiture** : tôle type baguette de couleur argentée ou type Canadienne de couleur argentée ou bardeau d'asphalte noir avec corniches décoratives blanches;
- **Revêtements murs extérieurs** :
 - cèdre couleur vert sauge;
 - pierre naturelle existante est conservée;
- **Fenêtres** : PVC à guillotine avec carrelage et cadrage de couleur blanc;
- **Soffites, fascias, gouttières** : couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose plusieurs options différentes de matériaux pour la toiture aux membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- QUE le matériel de la toiture soit en tôle à baguette avec une teinte de gris plus foncée;

CONSIDÉRANT QUE le matériel existant pour la toiture est de la tôle métallique à baguette;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 454, rue Saint-Joseph (lot 4 235 596 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 454, rue Saint-Joseph (lot 4 235 596 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE les membres du comité acceptent avec la condition suivante:

- QUE le matériel de la toiture soit en tôle à baguette avec une teinte de gris plus foncée;

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

24-05-145

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-018 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 392, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à venir modifier quelques couleurs et matériaux autorisés à la résolution 23-10-393, soit de modifier le type de fenêtres autorisées, de changer la couleur du revêtement extérieur ainsi que de changer la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Détail des matériaux;
- Photos du bâtiment;
- Résolution 23-10-393;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux autorisés à la résolution 23-10-393 étaient:

- **Revêtements extérieurs :**
 - maçonnerie de pierre naturelle, modèle Lochdoon Castle;
 - bois de type Bord and Batten vertical de couleur Desert Stone;
- **Fenêtres :** à guillotine avec cadrage en aluminium de couleur noire;
- **Porte d'entrée :** vitrée modèle A-13 contemporaine en aluminium noir;
- **Fascias et soffites :** aluminium de couleur noire.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Toiture** : tôle sans vis apparente, Mac Métal MS1 couleur anthracite;
- **Revêtements extérieurs** :
 - déclin de bois LP Smart couleur argile des prairies installé en Board and Batten;
 - maçonnerie de pierre naturelle modèle Lochdoon Castle;
- **Fenêtres** : à battants (imitation guillotine) de couleur noire;
- **Porte d'entrée** : vitrée modèle A-13 contemporaine en aluminium noir;
- **Fascias et soffites** : aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE l'installation de fenêtres à guillotine à l'étage pouvait comporter un danger pour les enfants, car il n'est pas possible d'installer de limiteur d'ouverture pour ce type de fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 392, rue Principale (lot 4 235 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

24-05-146 13.6

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-019 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 422, ROUTE DU
CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone îlot déstructuré D-907 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction d'un garage privé détaché ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan de construction proposé;
- Plan de l'implantation proposé;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Revêtements extérieurs:** CanExel Ced'R-Vue couleur sable, panneaux de pierre Be On Stone collection canyon couleur Rialto;
- **Toiture :** acier couleur vert foncé;
- **Porte de garage :** pleine de couleur blanche;
- **Porte:** cadrage en aluminium blanc, vitré dans le haut;
- **Fenêtres:** à guillotine en pvc blanc avec carrelages dans la moitié du haut.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

24-05-147

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-020 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 5 590 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 5 590 071 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone pôle local PI-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Croquis de construction;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Toiture** : bardeau d'asphalte Cambridge couleur noir;
- **Revêtements extérieurs** :
 - parement en fibrociment JamesHardie Cedarmill couleur blanc arctique posé en board and batten;
 - pierre de marque Rinox, modèle Kenya couleur blanc amande;
- **Fenêtres** : pvc à battant de couleur blanche avec capage en aluminium de couleur noire;
- **Porte d'entrée** : cadrage en acier noir avec vitre;
- **Porte-garage**: acier standard classique couleur noire avec vitre dans le haut;
- **Soffites, fascias** : aluminium de couleur noire.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 5 590 071 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 5 590 071 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-05-148 13.8 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-021 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ – LOT 5 590 071 CADASTRE DU QUÉBEC
SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 5 590 071 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone pôle local Pl-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Croquis de construction;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Toiture** : bardeau d'asphalte Cambridge couleur noir;
- **Revêtements extérieurs** :
 - parement en fibrociment JamesHardie Cedarmill couleur blanc arctique posé en board and batten;
 - pierre de marque Rinox, modèle Kenya couleur blanc amande;
- **Fenêtres** : pvc à battant de couleur blanche avec capage en aluminium de couleur noire;
- **Porte-garage**: acier standard classique couleur noire avec vitre dans le haut;
- **Soffites, fascias** : aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour le lot 5 590 071 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour le lot 5 590 071 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

24-05-149

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-022 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 6 536 542 DU CADASTRE
DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 536 542 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Croquis de construction;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Toiture** : membrane élastomère couleur gris pâle;
- **Revêtements extérieurs** :
 - acier de marque Mac Métal Architectural de style Norwood mini installé en board and batten de couleur noyer noir;
 - panneau Trespa noir diffuse;
 - pierre naturelle de la carrière Ducharme de couleur grise;
- **Fenêtres** : aluminium noir mat triple vitrage;
- **Soffites, fascias** : aluminium Mac Métal Architectural modèle Norwood couleur teck;
- **Porte d'entrée** : pleine en acier de couleur noire;
- **Porte de garage** : pleine en acier de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent au demandeur de revoir l'architecture du bâtiment ainsi que sa volumétrie en s'inspirant des maisons autour;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 536 542 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 6 536 542 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.10

24-05-150

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-023 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ – LOT 6 536 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC
SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 536 542 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- Croquis de construction;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Toiture** : membrane élastomère couleur gris pâle;
- **Revêtements extérieurs** :
 - acier de marque Mac Métal Architectural de style Norwood mini installé en board and batten de couleur noyer noir;
 - panneau Trespa noir diffuse;
 - pierre naturelle de la carrière Ducharme de couleur grise;
- **Fenêtres** : aluminium noir mat triple vitrage;
- **Soffites, fascias** : aluminium Mac Métal Architectural modèle Norwood couleur teck;
- **Porte d'entrée** : pleine en acier de couleur noire;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- **Porte de garage** : pleine en acier de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent au demandeur de revoir l'architecture du bâtiment ainsi que sa volumétrie en s'inspirant des maisons autour;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour le lot 6 536 542 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour le lot 6 536 542 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-05-151 13.11 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-024 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ DU 917, ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à venir autoriser ce qui a été rénové non conformément à la résolution 22-09-384, soit la modification de la porte avant, des fenêtres ainsi que la couleur du CanExel ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Résolution 22-09-384;
- Détail des matériaux;
- Matrice graphique;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés dans la résolution 22-09-384 sont:

- **Revêtement extérieur** : CanExel Ridgewood, couleur gris brume;
- **Fenêtres** : Gentek couleur minerai de fer avec carrelage;
- **Porte d'entrée principale** : couleur charbon 523.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Porte**: couleur blanche;
- **Revêtement extérieur**: CanExel de couleur granit;
- **Fenêtres**: blanches sans carreaux.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas suivi ce qui avait été autorisé à la résolution 22-09-384 et que les travaux réalisés ne sont pas en conformité avec les plans de construction déposés;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que le demandeur doit, soit réaliser les travaux conformément à la résolution 22-09-384, intégrer des éléments architecturaux s'inspirant des bâtiments voisins à la résidence ou soumettre une nouvelle proposition pour que le bâtiment principal et son agrandissement s'intègrent mieux au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande des nouveaux matériaux proposés et les modifications aux plans pour la propriété du 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.12

24-05-152

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-025 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 114, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 114, route du Canton (lot 4 422 677 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-529 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à l'aménagement d'un perron ainsi que la rénovation de la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Plan projeté;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Revêtement extérieur:**
 - CanExel blanc;
 - panneaux de parement en pierre manufacturée couleur smokey ridge;
- **Poutres:** bois traité;
- **Toiture :** bardeau d'asphalte couleur noir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 114, route du Canton (lot 4 422 677 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété du 114, route du Canton (lot 4 422 677 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.13

24-05-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS DIVERSES AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Magasin général » à même la liste des usages du groupe C1 (commerce local);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d'usage « Établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques » à même la liste des usages du groupe C6 (commerce automobile);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient ajouter des dispositions spécifiques au nouvel usage C610 (établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques) afin de réduire le plus possible les nuisances potentielles liées à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à autoriser la classe d'usage C6 (commerce automobile) dans la zone Pl-504 en venant interdire spécifiquement les usages C608 (activité d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille) et C609 (fourrière automobile);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à corriger certaines coquilles soulevées dans les grilles des spécifications des zones Ru-331, Ru-333 et Ru-334;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à ajouter la possibilité aux propriétaires d'immeubles dans les zones Pl-530 et A-114 à développer un projet commercial ou industriel (dans le cas de la zone Pl-530) sous la forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mars 2024;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 avril 2024 à 18 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 1.3.3 en créant la définition d'un magasin général se lisant comme suit :

« Magasin général : Commerce de détail qui propose à sa clientèle une large sélection de marchandises incluant des produits de première nécessité, produits manufacturés, nourriture, vêtements, etc. Pour être considéré comme un magasin général, l'espace commercial doit occuper au minimum 50 mètres carrés. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C120 (magasin général) à même le tableau des usages de la classe C1 (commerce local) et se lisant comme suit :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Code d'usage	Description
C101	Magasins de type « dépanneur ».
C102	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, vins et spiritueux. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 50 % de la superficie de plancher.
C103	Magasins de produits spécialisés : papeterie, article de bureau, librairie, boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), boutique de tissus, magasin d'antiquités, boutique de petits animaux, disquaire, bijouterie, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, pharmacie, fleuriste, boutique de cadeaux, service de vente par catalogue.
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.
C107	Magasins de services spécialisés : boutique vidéo, buanderie, studio de photographie, encadrement, agence de voyages, service de location de costumes ou articles similaires, traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).
C108	Boutiques et ateliers spécialisés : nettoyeur, teinturier, tailleur, atelier de couture et altérations, cordonnier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.
C109	Salon de coiffure, d'esthétique et autres soins corporels.
C110	Services médicaux et soins de santé : bureaux de professionnels de la santé, clinique médicale.
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).
C112	Bureaux et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires. Les bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.) sont autorisés pour autant qu'il n'y ait que des activités administratives à l'intérieur d'un bâtiment et sans stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C113	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans, galeries d'art et d'artisanat.
C114	Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage.
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).
C116	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, artisanat, école de conduite.
C117	Services reliés au transport en commun et au transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).
C118	Centres de conditionnement physique.
C119	Services de livraison, centres de tri publicitaire.
C120	Magasin général

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C610 (établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques) à même le tableau des usages de la classe C6 (commerce automobile) et se lisant comme suit :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Code d'usage	Description
C601	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs, neufs ou usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C602	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions-remorques et les véhicules lourds où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C603	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.
C604	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.
C605	Établissements de location de véhicules automobiles et de petits camions et remorques.
C606	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.
C607	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétique automobiles.
C608	Activités d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille.
C609	Fourrière automobile (remisage de véhicules)
C610	Établissements de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en créant la nouvelle section 10.23 intitulée : Dispositions spécifiques à la classe d'usage C610, et se lisant comme suit :

« **Section 10.23** : Dispositions spécifiques à la classe d'usage C610

10.23.1 : Champ d'application

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, un établissement de mécanique, de réparation, de vente de véhicules lourds, de matériel de chantier incluant les camions-remorques (code d'usage C610) est autorisé aux conditions prévues à la présente section.

10.23.2 : Condition d'implantation et d'exercice

Les conditions d'implantation et d'exercice sont les suivantes :

1. La superficie minimale du lot est fixée à 20 000 mètres carrés;
2. Les espaces utilisés pour l'entreposage doivent être ceinturés d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,5 mètres et non visible de tout chemin, rue publique ou privée;
3. Les espaces d'entreposage doivent être localisés en cours latérales ou arrière;
4. Malgré les dispositions prévues à l'article 7.2.2 du présent règlement, une bande de protection riveraine de 30 mètres de tout cours d'eau, milieux humides, lac ou rivière doit être respectée;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

5. En tout temps, l'usage doit être réalisé à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception de la vente de véhicules et/ou d'équipements;
6. Le drainage de la propriété doit être prévu de manière à ce que l'ensemble des eaux de ruissellement, huiles, graisses ou autres matières susceptibles de nuire à l'environnement doivent être gérées sur le site même.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la classe d'usage C6 (commerce automobile) en mode d'implantation isolé à la liste des usages autorisés dans la zone pôle local Pl-504.

Les usages C608 (Activité d'entreposage de carcasses automobiles, incluant les cimetières automobiles et les cours de ferraille) et C609 (Fourrière automobile) sont spécifiquement prohibés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone agricole A-114, uniquement pour l'ensemble des usages commerciaux (C) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone pôle local Pl-530, uniquement pour l'ensemble des usages commerciaux (C) et industriels (I) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant les bâtiments principaux possédant une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés pour l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) dans la zone rurale Ru-331.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant les bâtiments principaux possédant une superficie d'implantation au sol minimale de 75 mètres carrés pour l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) dans la zone rurale Ru-333.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en augmentant la superficie d'implantation au sol minimale des bâtiments principaux de la classe d'usage spécifiquement autorisé C504 (résidences de tourisme) à 75 mètres carrés dans la zone Ru-334.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	5 mars 2024
Adoption du projet :	5 mars 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	19 mars 2024
Assemblée publique de consultation :	2 avril 2024
Adoption du second projet règlement :	2 avril 2024
Avis de l'approbation référendaire	16 avril 2024
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.) :	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

13.14
MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D’APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET À LA DÉLIMITATION DES ZONES PL-500 ET PL-534, AJOUTER UN NOUVEL USAGE À LA CLASSE C2 (COMMERCE ARTÉRIEL) AINSI QUE MODIFIER LES NORMES D’AMÉNAGEMENT DES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX

Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 197-03-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d’apporter des modifications aux grilles des spécifications et à la délimitation des zones Pl-500 et Pl-534, ajouter un nouvel usage à la classe C2 (commerce artériel) ainsi que modifier les normes d’aménagement des projets intégrés commerciaux est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13.15
24-05-154 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D’APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET À LA DÉLIMITATION DES ZONES PL-500 ET PL-534, AJOUTER UN NOUVEL USAGE À LA CLASSE C2 (COMMERCE ARTÉRIEL) AINSI QUE MODIFIER LES NORMES D’AMÉNAGEMENT DES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise la création du type d’usage « Entreprise de déneigement résidentiel et commercial » à même la liste des usages du groupe C2 (commerce artériel);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer les usages spécifiquement autorisés C201 et C203 à la note un (1) de la grille des spécifications de la zone pôle local Pl-534 pour les remplacer par l’usage spécifiquement prohibé C210 (bureaux et service d’excavateurs);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient redéfinir la délimitation des zones Pl-500 et Pl-534 afin de séparer les zones où l’usage des propriétés est à prédominance résidentielle des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient retirer l’ensemble des usages commerciaux de la zone Pl-500;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement consiste à venir assouplir les normes d'aménagement des projets intégrés commerciaux pour certains terrains dans la zone Ru-332 ainsi que modifier les marges latérales minimales à la grille des spécifications de la même zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 4 juin 2024 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2.2.2 en créant le nouvel usage C213 (entreprise de déneigement résidentiel et commercial) à même le tableau des usages de la classe C2 (commerce artériel) et se lisant comme suit :

Code d'usage	Description
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans matériaux)
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.
C203	Pépinières, centres de jardin.
C204	Salons funéraires, crématoriums et columbariums.
C205	Commerces de vente de monuments funéraires et de pierres tombales.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Code d'usage	Description
C206	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et autres systèmes mécaniques.
C207	Services de vente et de location de petits ou gros outils.
C208	Vente de produits en gros.
C209	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C210	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.
C211	Activités d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers (en vrac ou non).
C212	Entrepôts polyvalents destinés à la location.
C213	Entreprise de déneigement résidentiel et commercial

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement autorisés C201 et C203 à la note un (1) de la grille des spécifications de la zone pôle local P1-534 pour les remplacer par l'usage spécifiquement prohibé C210 (bureaux et services d'excavateurs);

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant l'ensemble des usages commerciaux de la liste des usages autorisés dans la zone pôle local P1-500.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en modifiant la délimitation des zones P1-500 et P1-534, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications de la zone Ru-332 visée à l'article 2.1.2, en modifiant la marge latérale minimale de l'usage spécifiquement autorisé C504 (résidence de tourisme) à 5 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.3 sur les normes relatives aux projets intégrés commerciaux ou industriels, en ajoutant l'article 10.3.5 à la suite de l'article 10.3.4 et se lisant comme suit :

« 10.3.5 : Dispositions spécifiques à la zone Ru-332

Malgré les dispositions prévues à l'article 10.3.4 du présent règlement, les terrains possédant une largeur contiguë avec la rue de 60 mètres et moins, situés dans la zone Ru-332 et sur lesquels sont projetés un projet intégré commercial ou industriel peuvent respecter les normes suivantes :

- La distance entre les bâtiments principaux et l'allée véhiculaire peut être réduite à 5 mètres;
- La distance entre les bâtiments principaux et les lignes de lot latérales peut être réduite à 5 mètres. La présente exemption s'applique uniquement aux lots dont les lots voisins sont inclus dans la zone Ru-332.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 7 mai 2024
Adoption du projet : 7 mai 2024
Adoption du 2^e projet : 4 juin 2024
Adoption du Règlement : 2 juillet 2024
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.16

24-05-155 **RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 22-06-243
AFIN D'AUTORISER UNE PERSONNE À SIGNER LES
DOCUMENTS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME
D'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES
SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-06-243 venait autoriser la directrice des travaux publics à signer les documents en lien avec le programme d'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT le départ de la directrice des travaux publics en date du 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant afin de signer les documents ainsi que la reddition de comptes en lien avec ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.17

24-05-156 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES
PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE DU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DES BERGES DU CANTON PAR LA
FIRME CONSULTANTS MIRTEC POUR ET AU NOM DE
LA COMPAGNIE HABITATIONS NOVECO**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement des Berges du Canton vise les lots 6 589 631 à 6 589 637 du cadastre du Québec, tous situés sur la rue Lafleur;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de nouvelles allées d'accès véhiculaires privée en lien avec le projet de développement se fera sur le lot mis en commun du projet intégré, soit le lot 6 589 631 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la firme Consultants Mirtec à présenter une demande d'autorisation ou déclaration de conformité au MELCCFP et émettre après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation ou déclaration de conformité requis par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes ci-haut mentionnés, approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement des Berges du Canton par la firme Consultants Mirtec pour et au nom de la compagnie Habitations Noveco et autorise le greffier, Me Pierre-Alain Bouchard ou le directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.18

24-05-157

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES
PARCS (MELCCFP) – RÉOLUTION MODIFIANT LA
RÉSOLUTION 24-02-049**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la phase 2 de la rue des Bouleaux vise le lot 4 422 830 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24-02-049 mentionne que la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes ci-haut mentionnés, approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la Ville va aussi prendre à sa charge l'exploitation et l'entretien du réseau pluvial, toujours suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de prendre à sa charge l'exploitation et l'entretien du réseau pluvial du projet de développement de la phase 2 de la rue des Bouleaux, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 18 à 20 h 23 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

24-05-158 15.
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 23 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire